

Charges relatives aux places de parking

Par CHAMAK Elisabeth, le 07/10/2016 à 11:39

Bonjour,

Propriétaire d'une double place de parking dans un immeuble situé dans ma rue, face à mon lieu de résidence,

je paye depuis des années une quote-part relative aux parkings, mais également une quotepart relative aux charges générales (dont le montant est d'ailleurs supérieur).

Suite au ravalement de l'immeuble (le parking n'a pas été rénové, ni même nettoyé et il est en très mauvais état...), le syndic me demande de payer une partie des charges inhérentes à ce ravalement.

Est-ce légal s'il vous plaît?

Dans l'attente de votre réponse dont je vous remercie par avance,

Bien cordialement,

E.C.

Par youris, le 07/10/2016 à 12:25

bonjour,

cela doit être précisé dans votre règlement de copropriété.

mais les R.C. prévoient que les dépenses de ravalement sont des charges communes générales donc vous devez y participer.

cette question revient souvent quand des copropriétaires ne possédant qu'un parking ou un garage dans une copropriété, doivent payer des charges sur l'ensemble de la copropriété pour lesquelles, ils semblent, à tord, ne pas être concerné. salutations

Par CHAMAK Elisabeth, le 09/10/2016 à 10:13

Très bien, merci beaucoup, Bien cordialement, E.CHAMAK